

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil municipal  
Herriko Kontseiluaren  
Delibero Erregistroaren Agiria**

SEANCE DU 4 JUIN 2018

OBJET / GAIA

**Sécurisation des  
arrêts de bus du  
ramassage scolaire :  
validation du projet**

DATE DE CONVOCATION :  
DEIALDIAREN DATA :  
28 mai 2018

Nombre de conseillers en  
Exercice / ordezkariaren kopuru  
orokorra : 29

Nombre de présents /  
hor zirenak : 23

Nombre de votants /  
bozkatu dutenak : 29

**Annule et remplace  
délibération n° 04-06-2018-018  
du 4 juin 2018**

L'an deux mille dix-huit, le quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame **Bernadette JOUGLEUX**, maire.

Etaient présents / Hor zirenak : Mme Bernadette Jougleux, Maire, M. Christian Devèze, Mme Eliane Noblia, M. Frédéric Bardin, Mme Pascale Lespade, M. Didier Irastorza, Mme Eliane Aizpuru, M. Henri Saint Jean, adjoints, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Patrice Dor, Mme Yolande Huguenard, Mme Argitxu Hirigoyen, M. Jean-Noël Magis, Mme Corinne Othateguy, M. Peio Etchelecu, Mme Carmen Gonzalez, M. Pascal Bourguet, Mme Véronique Larronde, M. Camille Jenvrin, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak : Mme Anne-Marie Pontacq, adjointe, M. Vincent Bru, M. Vincent Goytino, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Maryannick Hirigoyen, M. Roger Barbier, conseillers municipaux.

Procuration / Ahalordea : Mme Anne-Marie Pontacq à Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Bru à Madame Bernadette Jougleux, M. Vincent Goytino à M. Jean-Noël Magis, M. Jean-Jacques Lassus à M. Didier Irastorza, Mme Maryannick Hirigoyen à Mme Yolande Huguenard, M. Roger Barbier à Mme Eliane Noblia.

Secrétaire / Idazkaria : **A l'unanimité** des membres présents, Mme Argitxu Hirigoyen est désignée secrétaire de séance.

Mme Noblia, adjointe, indique que la Commune de Cambo-Les-Bains envisage de poursuivre son action dans le cadre de la sécurisation des arrêts de bus dédiés au service des « transports scolaires » afin de préserver la sécurité des élèves et ce dès la rentrée scolaire 2018-2019.

Pour mieux répondre aux nécessités de sécurisation mises en évidence lors des précédentes réunions sur le circuit, la Commune a saisi, par correspondances adressées le 12 avril 2018, le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour AO1 (autorité organisatrice de 1<sup>er</sup> rang) pour le service des transports scolaires sur le territoire de la Communauté d'agglomération Pays Basque, et les services du Département.

Les services et élus de la Commune, de la Région Nouvelle Aquitaine, du Syndicat des Mobilité Pays Basque Adour et du Département des Pyrénées-Atlantiques ont été conviés à se réunir pour valider le circuit extérieur de transport scolaire effectué avec le bus communal et définir précisément l'implantation et le type d'arrêt selon les dispositions règlementaires et les normes en vigueur afin de déterminer le coût financier de cette opération.

Cette réunion s'est tenue le mercredi 23 mai 2018 avec une reconnaissance du circuit actuellement effectué en régie avec le bus communal. Ainsi le chauffeur a pu indiquer le nombre d'enfants à prendre à chaque arrêt et souligner la complexité et les difficultés rencontrées pour la prise en charge des élèves.

Il s'avère que quatre de ces arrêts, situés sur des routes départementales et communales ne sont pas, à ce jour, matérialisés et sécurisés correctement pour prendre les enfants sans danger, suivant l'état récapitulatif portant sur la liste des points desservis pour le ramassage proposée par le Syndicat des mobilités Pays Basque Adour. Cette liste n'est pas exhaustive et peut faire l'objet de modifications au mois de septembre après une demande formulée auprès du syndicat si les conditions fixées dans le règlement intérieur de transport scolaire sont observées, à savoir :

- sauf exception justifiée notamment par la configuration des lieux la distance entre deux arrêts consécutifs est au minimum d'un km et chaque arrêt doit être fréquenté par trois élèves minimum,
- les points d'arrêt sont implantés le long des axes principaux. La desserte des écarts est exceptionnellement autorisée si les conditions de manœuvre des véhicules en toute sécurité sont possibles (pas de marche arrière en particulier) et si l'impact du détour correspondant est compatible avec le temps du parcours global ;
- le positionnement des arrêts doit être défini de façon à permettre la montée ou la descente des élèves du véhicule en toute sécurité ;

Pour l'ensemble des arrêts sur la RD 22, la Commune doit demander au Département propriétaire de la voie de matérialiser les arrêts par des Poteaux type C6.

L'arrêt situé au niveau « Varasalgo Pareta » sur la voie communale à Jatxou en intersection avec la RD 22, la Commune doit adresser un courrier pour solliciter l'installation d'un abribus à la charge de la Commune de Jatxou et l'autorisation de matérialiser l'arrêt par une signalisation horizontale au sol de type « Zebra » à la charge de la Commune de Cambo-Les-Bains.

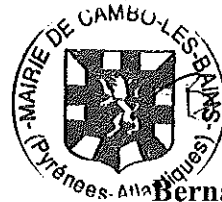
De plus, les autres travaux nécessaires à la matérialisation et la mise en sécurité des arrêts, sur les voies communales sont à la charge de la Commune.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- valide le circuit effectué par le bus communal, proposé par le Syndicat des mobilités Pays Basque Adour pour 2018-2019
- approuve les opérations d'investissement pour les travaux d'aménagement pour un montant prévisionnel global HT de 16 578 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :



**Bernadette JOUGLEUX**  
Maire de Cambo-les-Bains  
Kanboko Auzapeza



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/06/2018